

Commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON

Date de convocation : 20 novembre 2023

Date d'envoi : 20 novembre 2023

Date d'affichage : 20 novembre 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 46-2023
LUNDI 27 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

Présents : 21 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, ROURE Christine, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine.

Absents ayant donné procuration : 2 - MATHON S. à ALLIX J. M., SCOTTO DI VETTIMO S. à GIMON J. P.

Secrétaire de séance : VACHERESSE Marc.

OBJET : Avis sur les ouvertures dominicales des commerces 2024

Vu la demande du 16 octobre 2023 du Centre commercial E. Leclerc (SOSUMAR SAS) pour l'ouverture de douze dimanches pour l'année 2024,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu l'avis favorable du Comité Social et Economique du centre commercial SOSUMAR SAS en date du 20 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en date du 14 novembre dernier,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal (le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile),

(La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Emet un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2024 pour les commerces de détail à dominante alimentaire aux dates suivantes :

. 7, 14, 21 et 28 juillet 2024

. 4, 11, 18 et 25 août 2024

. 8, 15, 22 et 29 décembre 2024

➤ Précise que les dates seront confirmées par un arrêté du Maire,

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le Secrétaire de Séance,
Marc VACHERESSE**



**Le Maire,
Philippe ROUX**



Acte exécutoire après transmission électronique
en Sous-Préfecture le 29/11/2023
et de sa publication le 29/11/2023

Identifiant unique n° 007-210702312-2023_11_27_46DE